



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 AVRIL 2023

2023 / 02 / 06

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux	
EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 22
REPRESENTES	: 11
ABSENT	: 00
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : 05 Avril 2023
Date d'Affichage : 05 Avril 2023
Secrétaire de Séance : Michel BERBESSOU

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, MONNIER Laurent, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, LAFONT Stéphanie, CÈNES Alexandre, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, IOUALALEN Valentin, ESTRABAUD Guy.

Etaient absents représentés :

ALBERT Corine par Agnès MAUREL
ROQUES Christine par Laurent MONNIER
KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par Karine LOUP
CHABBERT Cécile par Janine BARENS
ASSÉMAT Clothilde par André AMALRIC
CAUQUIL Fabrice par Wilfried PÉNÉLA
MARTY-MARINONE Evelyne par Séverine ARMERO
CASTAGNÉ Chantal par Philippe BANCAL
CARAGUEL Fabienne par Françoise ROUQUETTE
BORIES Pascale par Christophe ASSEMAT
CÈNES Frédéric par Olivier FABRE

OBJET : Fixation des tarifs Ville de Mazamet.

Exposé : *Le pouvoir de fixer les tarifs revient au Conseil Municipal. Il peut cependant déléguer ce pouvoir au Maire concernant la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.*

Par délibération du 7 Octobre 2020, le Conseil Municipal a donc délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de fixer les droits perçus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal (alinéa 2).

La Ville de Mazamet procède régulièrement à la facturation des usagers concernant de nombreux domaines d'activités. Afin de présenter au Conseil Municipal l'ensemble des tarifs pratiqués par la Commune, le tableau ci-après annexé récapitule tous les tarifs facturés aux utilisateurs des services municipaux et du domaine public. La mise en application de ces tarifs et leur évolution feront l'objet d'un acte administratif spécifique.

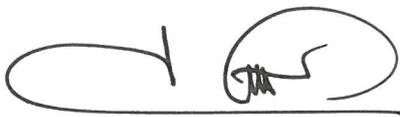
Le Conseil Municipal,

Prend acte et valide dans la limite des tarifs proposés selon le tableau ci-après annexé, avec une application au 1^{er} Mai 2023, à l'exception des tarifs concernant la restauration scolaire et les études surveillées qui seront appliqués à partir du 1^{er} septembre 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,



Michel BERBESSOU

Le Maire,



Olivier FABRE

Acte télétransmis en Sous-Préfecture et certifié exécutoire le